

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 MAI 2022  
COMMUNE DE BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT**

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 16 mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DARMEDRU, Maire.

Étaient présents:

Denis AUGEZ, Nicole CARRY, Emmanuel DARMEDRU, Danièle DUBOURGET, Christian FOLLET-TROSSET, Mikaël GIROUD, Magali LAMBERET, Evelyne MOREL, Philippe PACCARD, Dominique REVEL, Véronique SOLDAT, Pascal KERAUDREN, Marc MOREL, Béatrice SCHLECHT.

Était excusée : Nadège TISSOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Marc MOREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR:**

**1) Déclarations d'intention d'aliéner**

**DIA Vente parcelles 048 B 536-537-570**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Barbara BREUIL, Notaire à CEYZERIAT portant sur les parcelles situées 116 Moulin de CHATILLONNET et cadastrées :

- 048 B 536 (65 m2) en zone Uau
- 048 B 537 (499 m2) en zone Uau
- 048 B 570 (104 m2) en zone A

**DIA Vente parcelles 000 D 576-577-1401**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Nesrine CHIBI, Notaire à BOURG EN BRESSE portant sur les parcelles situées 109 Le Bau – Charinaz le Haut et cadastrées :

- 000 D 576 (1185 m2) en zone A
- 000 D 577 (245 m2) en zone U
- 000 D 1401 (44 m2) en zone U

**DIA Vente 324 A 1547, 324 D 1885-1888-1889**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Anne DUBOIS, Notaire à PONT D'AIN portant sur les parcelles situées En Courtisane 81 Route de Journans et cadastrées :

- 324 A 1547 (4 m2) en zone U
- 324 D 1885 (135 m2 en zone N et 14 m2 en zone U)
- 324 D 1888 (5 684 m2) en zone N
- 324 D 1889 (3 776 m2) en zone U

#### **DIA Vente parcelle 324 A 857**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Barbara BREUIL, Notaire à CEYZERIAT portant sur la parcelle située Rignat et Colloivreux et cadastrée :

- 324 A 857 (174 m2) en zone Av

#### **DIA Vente parcelle 048 B 840**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Barbara BREUIL, Notaire à CEYZERIAT portant sur la parcelle située Lieu-dit « Grand Champ » et cadastrée :

- 048 B 840 (784 m2) en zone U

#### **DIA Vente parcelle 324 A 870-922**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de SCP Annabel MONTAGNON, Eric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, Notaire à MONTREVEL EN BRESSE portant sur les parcelles situées Rue de la Fromagerie à RIGNAT et cadastrées :

- 324 A 870 (47 m2) en zone U
- 324 A 922 (6 m2) en zone U

#### **DIA Vente parcelle 324 A 819**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Julien VUITON, Notaire à BOURG EN BRESSE portant sur la parcelle située à RIGNAT et cadastrée :

- 324 A 819 (24 m2) en zone U

#### **DIA Vente parcelles 048 A 927 et 930**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Barbara BREUIL, Notaire à CEYZERIAT portant sur les parcelles situées 6 Petite Impasse à BOHAS et cadastrées :

- 048 A 927 (10 m2) en zone U
- 048 A 930 (41 m2) en zone U

## DIA Vente parcelles 048 A 605-606-850

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Barbara BREUIL, Notaire à CEYZERIAT portant sur les parcelles situées 6 Petite Impasse à BOHAS et cadastrées :

- 048 A 605 (100 m2) en zone U
- 048 A 606 (134 m2) en zone U
- 048 A 850 (99 m2) en zone U

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption pour toutes les parcelles précitées.

## 2) Décision modificative du BP 2022

### Décision Modificative N°1– Budget Communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'une somme de 10 000 € inscrite indûment en recette de fonctionnement au compte 775, il convient d'effectuer la rectification suivante au BP 2022, selon les modalités suivantes :

<b>Fonctionnement dépenses:</b>		
Compte 60621	Combustibles	-10 000€
<b>Fonctionnement recettes:</b>		
Compte 775	Produit des cessions d'immobilisation	-10 000€
<b>Total</b>		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Autorise Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires présentées.

## 3) Délibération recrutement d'une secrétaire de mairie dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

### ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 I (1°),

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail lié à d'importants travaux de classement et d'archivage.

Il y aurait lieu, de créer un emploi de secrétaire de mairie pour accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 21.50 heures de travail par semaine dans le cadre du passage de relais nécessaire avant la mutation au 01/07/2022 de l'actuelle secrétaire de mairie en poste.

Après en avoir délibéré,

4) LE CONSEIL,

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de 21.50 heures de travail par semaine à compter du 30 mai 2022 pour une durée de 3 mois et 1 jour. (Durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs).

- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 21.50 heures hebdomadaires.

- DECIDE que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire de l'échelle C3 des adjoints administratifs.

- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs).

5) **CONVENTIONS ENEDIS 324 B 325 et 000 A 743**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS - Hors R332-16 CU - Sillon Rhodanien**

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée de la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels établie par ENEDIS n°d'affaire DC24/101950 libellé PAN -RAC-C5 (PR 12 KVA) EXT OF - RIGNAT, cette convention libellé « Hors R332-16 CU - Sillon Rhodanien » concerne la parcelle cadastrée 324 B 325

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un poste de distribution publique de droits réels Hors R332-16 CU citée ci-dessus et annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels « Hors R332-16 CU - Sillon Rhodanien» annexée à la présente ;
- autorise à l'unanimité Monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

**CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS ASD06 -V07**

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée de la convention de servitude établie par ENEDIS n°d'affaire DC24/101950 libellé PAN -RAC-C5 (PR 12 KVA) EXT OF - RIGNAT, cette convention libellé « ASD06- V07» concerne la parcelle cadastrée 000 A 743

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de servitude « ASD06- V07» annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité la convention de servitude « ASD06- V07» annexée à la présente ;
- autorise à l'unanimité Monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

## 6) Questions diverses

2 entreprises ont été présentées à l'assemblée :

- L'entreprise RENESOLAPOWER pour des panneaux photovoltaïques
- L'entreprise de Bresse Energies Citoyennes

Le planning pour la tenue du bureau de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 a été finalisé.

Madame CARRY Nicole rapporte à l'assemblée l'état d'avancement du projet micro-crèche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 4 juillet 2022 à 20 h 30.

Le Maire,  
Emmanuel DARMEDRU

